

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DECEMBRE 2016 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – CHARDON Laurent – GENRE Annie – BOUTERAON Elisabeth – GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen –BENOIT-GUYOD Sébastien (arrivée à 20h00) - BOURLAND Frédéric - LACROIX Jean-Sébastien (arrivée à 20 h 00) - CRETIN Claire - CHAVIN-GAZALIER Fabien - GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique – DELEPOUVE Lionel

Absents: DESPREZ Alain (pouvoir à Robert BONNEFOY) – BENOIT-GUYOD Sébastien jusqu'à 20 h 00 (pouvoir à Gilles BOURQUI) – LACROIX Jean-Sébastien jusqu'à 20h00

Secrétaire de séance : Frédéric BOURLAND

Le 19 décembre 2016, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2016

3 – ZA du Bois de l'Ours :

- vente de la parcelle n°3 à la Société Civile Immobilière de la Brunette
- vente de la parcelle n°2 à la SCI TAG
- vente de la parcelle n°1 à M. ESKIER

4 – Urbanisme :

- Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à l'approbation du nouveau PLU
- Règlement du quartier des Crêtets

5 – Finances :

- Tarifs communaux 2017
- Décision modificative n°3 du budget principal de la Commune
- Conventions de déneigement 2016/2017
- Subvention au Tennis Club du Haut-Jura
- Titre exécutoire à l'encontre de M. ALKAN

6 –Personnel :

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP
- Modification du tableau des effectifs
- Modification d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe

7 – Retrait de la délibération n° 2016-08-086 relative à la reprise par la Commune de la gestion/compétence du Foyer Logement pour Personnes Agées

8 – Approbation du plan de recherches et de secours élaboré par la SAEM SOGESTAR

9 – Crèche halte-garderie : convention relative à la participation financière du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement de l'établissement

10 – Convention avec l'Association Côté Cour et la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté pour l'organisation et la programmation d'actions culturelles – saison 2016/2017

11 – Convention de gestion et d'entretien du carrefour de Gouland avec la DREAL Bourgogne Franche-Comté et la DIR Est

12 – Bail avec la Société INFRACOS pour l'installation d'équipements techniques dans le clocher de l'église

13 -Adhésion à l'association Mouchard TGV TER

14 – Liste des marchés signés par M. le Maire

15 – Questions et informations diverses

- Quartier des Crêtets
- Conseil municipal des Jeunes

M. le Maire propose au conseil municipal l'ajout de la question supplémentaire suivante : renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'inscription de cette question supplémentaire à l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Frédéric BOURLAND secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 novembre 2016

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2016.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2016.

3 –ZA DU Bois de l'ours :

- vente de la parcelle n°1 à M. ESKIER

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2015 n° 2015-2-013, le conseil municipal a fixé à l'unanimité le prix de vente des parcelles de la ZA du Bois de l'Ours à 70.00 € HT le mètre carré.

Le permis d'aménager a été délivré le 8 avril 2015.

Monsieur ESKIER a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle n°1 de la ZA du Bois de l'Ours cadastrée section AD N° 462 d'une superficie de 2 785 m² pour la création d'un garage automobile.

Ainsi M. le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle n°1 à la Monsieur ESKIER au prix de **194 950.00 € HT.**

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et l'acte authentique sera établi par Maître Emmanuelle OUDET-ELIEN, Notaire associé à Morez.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le dépôt de pièces du lotissement, préalable indispensable à la signature des actes de vente, l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Sandrine GRENIER ne participe pas au vote car elle est salariée du notaire en charge de la transaction.

- vente de la parcelle n°2 à la SCI TAG

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2015 n° 2015-2-013, le conseil municipal a fixé à l'unanimité le prix de vente des parcelles de la ZA du Bois de l'Ours à 70.00 € HT le mètre carré pour la création d'une station de lavage automobile.

Le permis d'aménager a été délivré le 8 avril 2015.

La SCI TAG représentée par Monsieur Gilles BULLY a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle n°2 de la ZA du Bois de l'Ours cadastrée section AD N° 463 d'une superficie de 1 971 m².

Ainsi M. le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle n°2 à la SCI TAG au prix de **137 970.00 € HT.**

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et l'acte authentique sera établi par Maître Emmanuelle OUDET-ELIEN, Notaire associé à Morez.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le dépôt de pièces du lotissement, préalable indispensable à la signature des actes de vente, l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Sandrine GRENIER ne participe pas au vote car elle est salariée du notaire en charge de la transaction.

- vente de la parcelle n°3 à la Société Civile Immobilière de la Brunette

M. le Maire rappelle que par délibération du 19 février 2015 n° 2015-2-013, le conseil municipal a fixé à l'unanimité le prix de vente des parcelles de la ZA du Bois de l'Ours à 70.00 € HT le mètre carré.

Le permis d'aménager a été délivré le 8 avril 2015.

La SCI de la Brunette (nouvelle dénomination : SCI LADYAOK) représentée par Monsieur Maurice FERNEX a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle n°3 de la ZA du Bois de l'Ours cadastrée section AD N° 472 d'une superficie de 3 996 m² pour un agrandissement du supermarché.

Ainsi M. le Maire propose au conseil municipal de vendre la parcelle n°3 à la SCI de la Brunette (nouvelle dénomination : SCI LADYAOK) au prix de **279 720.00 € HT**.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur et l'acte authentique sera établi par Maître Emmanuelle OUDET-ELIEN, Notaire associé à Morez.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le dépôt de pièces du lotissement, préalable indispensable à la signature des actes de vente, l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Sandrine GRENIER ne participe pas au vote car elle est salariée du notaire en charge de la transaction.

4 – Urbanisme :

- Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain suite à l'approbation du nouveau PLU

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 211.1 du code de l'urbanisme permettent d'instituer un Droit de Prémption au bénéfice de la commune sur l'étendue des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Le droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- . mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- . d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- . de favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- . de réaliser des équipements collectifs ;
- . de lutter contre l'insalubrité ;
- . de permettre le renouvellement urbain ;
- . de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti

Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

La commune des Rousses a instauré un DPU portant sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols. Ce DPU a été modifié dans le cadre de la révision du Plu approuvée le 20 mars 2014. Ce PLU a été annulé suite à une décision du tribunal administratif.

Le PLU révisé définissant de nouvelles zones urbaines et à urbaniser a été approuvé le 10 novembre 2016.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour actualiser le droit de préemption urbain de manière à ce qu'il porte sur les zones U et AU du PLU en vigueur, et cela afin de permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U. tel qu'il a été défini ci-dessus.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'actualiser le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) existant au profit de la commune sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
 - . zones urbaines : ensemble des zones U
 - . zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (à urbaniser)
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- de préciser que le droit de préemption urbain actualisé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet des mesures de publicité.

- Règlement du quartier des Crêtets

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement du quartier des Crêtets.

Arrivée de Fabien CHAVIN-GAZALIER

La commission a travaillé à deux reprises pour produire ce document :

Le conseil municipal décide d'apporter les modifications suivantes au règlement :

- Page 5 : ajouter la précision suivante « du point bas au point haut du volume » après « les constructions n'excéderont pas 10 m de haut au faîtage » ;
- Un règlement dure 10 ans et la commune peut le prolonger si elle le souhaite ;
- La création d'un logement touristique est incluse dans le tènement et l'on ne peut construire qu'une maison par tènement ;
- Page 6 : suppression « des terrasses mutualisées ».

Christophe MATHEZ précise que ce n'est pas la commune qui va construire les logements collectifs. Les terrains seront vendus à des promoteurs.

Fabien CHAVIN-GAZALIER propose de ne pas mettre de contrainte de niveau. Il pense qu'il faut laisser une liberté aux architectes de faire ce qu'ils veulent sur ces terrains chaotiques et ne pas mettre trop de contraintes.

Au niveau des collectifs, il est proposé d'ajouter « la construction en gradin est privilégiée ».

Delphine GALLOIS demande pourquoi la couleur blanche est interdite. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une mesure nationale.

M. le Maire indique que les projets des acquéreurs sont en train de naître. Les projets sont conçus à partir du terrain naturel.

Fabienne DEMOLY et Annie GENRE ne participent pas au vote car elles sont candidates à l'acquisition d'une parcelle dans le quartier des Crêtets.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement.

Christophe MATHEZ ajoute que ce règlement sera envoyé à tous les acquéreurs pour les informer des contraintes de construction.

Puis, il évoque le terrassement du quartier des Crêtets et rappelle qu'en réunion publique il avait été annoncé que la commune allait prendre en charge la totalité des terrassements car cela paraissait logique,

avec un coût important pour la commune. Cette proposition a rencontré de vives réactions négatives et de nombreux courriers pour manifester le désaccord des acquéreurs. Ainsi, les 4 arguments avancés pour justifier l'abandon du projet de terrassement des plateformes sont les suivants :

- Les acquéreurs sont mécontents ;
- Le PADD et l'OAP du PLU précisent que les maisons s'adapteront au terrain naturel ;
- Les acquéreurs ont choisi sur plan un terrain nu. S'ils avaient eu l'information au préalable, ils n'auraient pas choisi précisément ce terrain si le terrassement était fait ;
- Le coût supplémentaire pour la Commune.

Ainsi il propose de ne pas faire les terrassements.

Deux parcelles seront terrassées pour des raisons techniques afin d'avoir un raccordement à l'assainissement en gravitaire et ne pas installer des pompes de relevage. Il restera des déblais et on souhaite les laisser sur place.

Gilles BOURQUI précise qu'on avisera les acquéreurs que les déblais ne pourront pas être déposés sur les terrains non vendus.

Fabien CHAVIN-GAZALIER propose de faire les terrassements et de réattribuer les lots. Il estime que c'était une bonne idée de faire ces terrassements et il se pose la question du devenir des déblais.

Christophe MATHEZ indique que la commune n'a spolié personne car pour l'instant les terrains ne sont pas vendus. Le projet bouge, la commune est transparente, les acquéreurs sont libres de donner suite à leur projet d'achat ou pas.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas terrasser les terrains du quartier des Crêtets.

5 – Finances :

- Tarifs communaux 2017 :

Après avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2016, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter les tarifs communaux 2017 suivants :

1 - CANTINE & PERISCOLAIRE (Augmentation au **01.09.2017**)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
Cantine (y compris séquence de garderie) le repas pour les familles domiciliées Aux Rousses de 1 enfant	4.55	4.55
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 2 enfants	4.30	4.30
Le repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 3 enfants	4.10	4.10
Les repas pour les familles domiciliées aux Rousses de 4 enfants et plus	3.90	3.90
Le repas pour les familles non résidentes de 1 enfant	5.70	5.70
Le repas pour les familles non résidentes de 2 enfants	5.50	5.50
Le repas pour les familles non résidentes de 3 enfants	5.10	5.10
Le repas pour les familles non résidentes de 4 enfants et plus	4.80	4.80
Le repas adulte	5.70	5.70

2 – ACCUEIL A.L.S.H. NON RESIDENTS COMMUNE ET STATION (Augmentation au **01.01.2017**)

Non-résidents	Tarifs 2016	Propositions 2017
1H	6.70 €	6.70 €
2H	8.70 €	8.70 €
½ journée	17.30 €	17.30 €
journée	29 €	29 €

Les séances sont payables d'avance, sans repas et sans animations.

3 - LOCATIONS DE SALLES : (Augmentation au 01.01.2017)

Salles	Tarifs 2016	Propositions 2017
<i>Salle Gérard Loye</i> du 1/6 au 30/9	57.00 €/jour	57.00 €/jour
<i>Salle Gérard Loye</i> du 1/10 au 31/5	114.00 €/jour	114.00 €/jour
<i>Salle Gérard Loye</i> du 01/01 au 31/12 Expositions artistiques	40.00 €/semaine	40.00 €/semaine
<i>Gymnase</i> du 1/6 au 30/9	76.00 €/jour	76.00 €/jour
	38.00 €/1/2 jour	38.00 €/1/2 jour
<i>Gymnase</i> du 1/10 au 31/5	126.50 €/jour	126.50 €/jour
	63.00 €/1/2 jour	63.00 €/1/2 jour
<i>Salle de gymnastique du Gymnase</i>	52 €/jour	52 €/jour
<i>Vestiaires et douches du Gymnase</i>	26€/1/2 jour	26€/1/2 jour
<i>Salle des Narcisses</i> Du 1/10 au 31/5	114.00 €/jour	114.00 €/jour
Du 1/6 au 30/9	57.00 €/1/2 jour	57.00 €/1/2 jour
<i>Chalet de Julie</i>	21 €/jour	21 €/jour
<i>Salle du restaurant scolaire (sans cuisine et sans vaisselle) en fonction des nécessités du service</i>	210.00 €/jour	210.00 €/jour
<i>Salle sous La Poste</i> Du 1/10 au 31/5	/	114.00 €/jour
Du 1/6 au 30/9		57.00 €/1/2 jour

Salle des Gentianes et de La Doye (locations commerciales, séminaires, bals associations, expositions) : (Augmentation au 01.01.2017)

SALLE DE L'OMNIBUS SALLE DE LA DOYE

Formule de location	Période	Résidents Tarifs 2016	Non résidents Tarifs 2016	Résidents Tarifs 2016	Non résidents Tarifs 2016
Repas, lunchs, vin d'honneur, bals, locations commerciales, séminaires avec	1/10 au 31/05	371.00 €	430.00 €	265.00 €	305.00 €
	Propositions 2017	371.00 €	430.00 €	265.00 €	305.00 €
mise à disposition de la cuisine et vaisselle	1/6 au 30/9	330.00 €	381.00 €	220.00 €	260.00 €
	Propositions 2017	330.00 €	381.00 €	220.00 €	260.00 €
Expositions, réunions, séminaires, animations sans mise à disposition de la	1/10 au 31/5	280.00 €	325.00 €	205.00 €	235.00 €
	Propositions 2017	280.00 €	325.00 €	205.00 €	235.00 €
vaisselle et de la cuisine	1/6 au 30/9	238.00 €	277.00 €	155.00 €	180.00 €
	Propositions 2017	238.00 €	277.00 €	155.00 €	180.00 €
Forfait mariage, repas de famille avec mise à disposition cuisine et vaisselle	1/10 au 31/5	548.00 €	635.00 €	440.00 €	510.00 €
	Propositions 2017	548.00 €	635.00 €	440.00 €	510.00 €
Du vendredi soir au lundi midi	1/6 au 30/9	462.00 €	535.00 €	350.00 €	405.00 €
	Propositions 2017	462.00 €	535.00 €	350.00 €	405.00 €

4 - VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE OMNIBUS et LA DOYE :

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
fourchette, cuillère, verre (l'unité)	3.00 €	3.00 €
couteau, assiette, tasse (l'unité)	5.00 €	5.00 €
pichet, plat, corbeille à pain	11.65 €	11.65 €

louche, plateau	18.65 €	18.65 €
-----------------	---------	---------

5 - LOCATIONS DE VEHICULES : (Augmentation au 01.01.2017) Pour le déneigement, minimum ¼ d'heure.

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
MB TRAC	121.50 €/H	124.00 €/H
UNIMOG ou MB TRAC ou tracteur (avec débroussailleuse, balai ou turbo neige) :	161.50 €/H	164.00 €/H
Tracto-pelle et chargeur :	143.00 €/H	144.00 €/H
Camion 4 x 4 :	5.50 €/km	5.50 €/km
Camion 4 x 4 :	94.00 €/H	96.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure normale	23.00 €/H	24.00 €/H
Chauffeur tous engins : heure de nuit ou dimanche et jours fériés	72.50 €/H	76.00 €/H
Etrave	134.50 €/H	136.00 €/H
Turbine latérale	178.50 €/H	180.00 €/H
Unimog 1650 + Turbo-fraise	260.50 €/H	264.00 €/H
Passage de la saleuse	155.00 €/H	156.00 €/H
Camion benne 3T5	3.00 €/km	3.00 €/km
Véhicules légers Master - MOVANO	12.00 €/H	12.00 €/H
Véhicules légers Master - MOVANO	3.00 €/km	3.00 €/km

6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL : (A compter du 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
Heure normale	23.00 €/H	23.00 €/H
Heure de nuit ou dimanche et jours fériés	72.50 €/H	72.50 €/H

7 - FRAIS FUNERAIRES ET CONCESSIONS AU CIMETIERE : (A compter du 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
Chambre funéraire (résident commune) TTC	64.50 €	64.50 €
Chambre funéraire (non résident commune) TTC	71.00 €	71.00 €
Concession 15 ans 1 m x 2 m	114.00 €	114.00 €
Concession 15 ans 2 m x 2 m	212.50 €	212.50 €
Concession trentenaire 1 m x 2 m	205.50 €	205.50 €
Concession trentenaire 2 m x 2 m	364.00 €	364.00 €
Concession cinquantenaire 1 m x 2 m	275.50 €	275.50 €
Concession cinquantenaire 2 m x 2 m	551.00 €	551.00 €
Caveau 2 places (non compris le montant de la concession)	1 234.50 €	1 234.50 €
Caveau 3 places (non compris le montant de la concession)	1 852.00 €	1 852.00 €
Caveau 4 places (non compris le montant de la concession)	2 460.50 €	2 460.50 €
Case enfeu (y compris plaque granit et concession trentenaire)	765.00 €	765.00 €
Case columbarium (y compris plaque granit et concession trentenaire)	460.00 €	460.00 €

8 - DROITS DE PLACE : (A compter du 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
En dehors du jour de marché (avec un minimum d'encaissement de 60,98 € si accessoires et véhicule exposant à moins de 5 m du stand)	38.00 € le m ² /jour	38.00 € le m ² /jour
Le jour du marché parking Central, Omnibus, la Cure / le m2 par jour (tarif hors saison touristique été/hiver)	1.50 €	1.50 €
Le jour du marché le m ² /jour (tarif saison touristique été/hiver : du 15/12 au 31/03 et du 15/06 au 15/09)	3.00 €	3.00 €

9 - EXPOSITION VEHICULES : (Augmentation au 01.01.2017)

Prestations	Tarif 2016	Propositions 2017
Véhicules (neufs ou occasions) par unité	5.00 €/jour	5.00 €/jour

10 - FETE PATRONALE : (Augmentation au 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
petits stands / la semaine	45.00 €	45.00 €
petits manèges ou confiserie / la semaine	87.00 €	87.00 €
grands manèges / la semaine	171.00 €	171.00 €

11 - STATIONNEMENT DOMAINE PRIVE COMMUNAL : (Augmentation au 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
Unité forfaitaire aire de service camping-car (borne + stationnement)	5.00 €	5.00 €

12 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR EN CLASSE DE MER, DE NATURE :

Des enfants des classes primaires des écoles publiques ou privées (participation acquise dans la limite maximale de 21 jours pendant la totalité de la scolarité de l'enfant.) (A compter du 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
Séjour en Classe de mer ou de nature par enfant et par jour	12.00 €	12.00 €

13- HALTE GARDERIE (pour les enfants de 3 mois à 6 ans de manière occasionnelle)

augmentation au 19.12.2016 pour la Garderie Touristique

Non-résidents	Tarifs 2015/2016	Propositions 2016/2017
1 H	6.60 €	6.60 €
2 H	8.60 €	8.60 €
½ journée	17.50 €	17.50 €
journée	29.00 €	29.00 €

14 - DROIT DE TERRASSE : (A compter du 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016 Par m ²	Propositions 2017 Par m ²
Droit de terrasse	22.00 €	22.00 €

15 - DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (A compter du 01.01.2017)

Tarif établi **par an** quel que soit la durée d'occupation

Prestations	Tarifs 2016 Par m ²	Propositions 2017 Par m ²
Panneaux publicitaires amovibles, matériels d'exposition et de vente, occupation pour travaux, etc....	22.00 €	22.00 €

Droit de terrasses / Occupation du domaine public : minimum à percevoir : 1m².

16 - TARIFS BIBLIOTHEQUE COMMUNALE (A compter du 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
Abonnement annuel (résident) :		
- adultes :	11.50 €	11.50 €
- enfants :	4.50 €	4.50 €
	22.50 €	22.50 €
	22.50 €	22.50 €

- famille :		
- associations :		
Abonnement annuel (non résident) :		
- adultes :	15.00 €	15.00 €
- enfants :	6.50 €	6.50 €
- famille :	31.00 €	31.00 €
- associations :	31.00 €	31.00 €
Abonnement limité à un mois pour un nombre de livres illimités (touristes) :	4.50 €	4.50 €
Amendes pour retard dans le retour des livres :		
- 2 ^{ème} rappel (par livre) :	1.00 €	1.01 €
- 3 ^{ème} rappel (par livre) :	2.10	2.11
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre usagé :	La moitié du prix d'acquisition	La moitié du prix d'acquisition
Amende forfaitaire pour la perte ou la dégradation d'un livre récent :	Le prix d'acquisition	Le prix d'acquisition
Location de livres à l'unité (touristes) :		
- adultes :	1.00 €	1.00 €
- enfants :	0.50	0.51

17 – POSE ET DEPOSE DE DECORATIONS SUR LES IMMEUBLES (A compter du 21.11.2016)

Prestations par intervention	Tarifs 2016	Propositions 2017
Forfait comprenant le personnel et la nacelle	57.00 €	57.00 €

18 - MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE (A compter du 01.01.2017)

Prestations	Tarifs 2016	Propositions 2017
Heure de Police Municipale (agent + véhicule)	50.00 €	50.00 €
Forfait 2H contrôle radar	120.00 €	120.00 €
Forfait pour rendu des données radar (par site)	17.00 €	17.00 €

* Majoration de 100% les week-ends et jours fériés

M. le Maire indique que la salle sous la poste est magnifique et félicite le service technique pour le travail réalisé. Une inauguration sera organisée avec les associations.

Claire CRETIN propose de changer le nom de la salle.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux 2016/2017 ci-dessus.

- Décision modificative n°3 du budget principal de la Commune

M. le Maire propose les modifications de crédit suivantes afin de :

- chapitre 65 : augmenter les crédits aux organismes de regroupement
- chapitre 014 : augmenter les crédits au FPIC
- Opération 444 : augmenter les crédits concernant les travaux à l'Omnibus car tous les crédits n'avaient pas été inscrits au BP 2016

Chapitre	Article	Libellés	
65	65548	Contribution aux organismes de regroupement	+ 6 000.00
014	73925	Fonds de péréquation FPIC	+ 16 500.00

012	64111	Rémunération principale	- 22 500.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0.00
Opération	Article	Libellés	
444	2313	Constructions	+ 545 000.00
190	2313	Constructions	- 45 000.00
191	2313	Constructions	- 50 000.00
192	2118	Autres terrains	- 30 000.00
194	2313	Constructions	- 50 000.00
222	2188	Autres immobilisations corporelles	- 40 000.00
300	238	Avances versées sur commandes	- 60 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			+ 270 000.00
16	1641	Emprunt	+ 270 000.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			+ 270 000.00

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications de crédit mentionnées ci-dessus.

- Renouvellement de la ligne de Trésorerie

M. le Maire rappelle que la seconde ligne de trésorerie de 800 000 € ouverte auprès de la Banque Populaire arrive à échéance le 06 janvier 2017.

Compte tenu des programmes d'investissement en cours, M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie interactive d'un montant de 800 000 €.

Ainsi, par courrier du 15 décembre 2016, 3 établissements bancaires ont été consultés : la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Suite à l'analyse des offres, c'est la proposition de la Caisse d'Épargne qui est la mieux disante :

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune des Rousses décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 800 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune des Rousses décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 800 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : T4M + marge de 0.80 %
- Calcul des intérêts exact/ 360 jours
- Paiement des intérêts : trimestriels
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,10 %
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant

Article-2

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

- Conventions de déneigement 2016/2017

Après avis de la Commission des finances du 1^{er} décembre 2016, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de déneigement avec les bénéficiaires suivants :

- Mme CAVROY
- Centre de vacances de Chagny
- Commune de Prémanon
- Copropriété La Sapinière
- Golf du Rochat
- Maison médicale
- Copropriétaires de la Montée Félix Pécelet
- Gabriel PAGET-GOY
- CAR EL MA
- SOGESTAR
- M. SEPTIER
- Communauté de communes de la Station des Rousses (ZA du Bois de l'Ours à compter du 1^{er} janvier 2017)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer ces conventions de déneigement 2016/2017 au nom de la Commune.

- Subvention au Tennis Club du Haut-Jura

Après avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2016 et après avoir pris connaissance du caractère complet du dossier, M. le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 20€ par jeune rousseland de – 16 ans, soit pour 83 jeunes, **1 660 € pour l'année 2016.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité le versement d'une subvention de 1 660 € au Tennis Club du Haut-Jura pour 2016.

- Titre exécutoire à l'encontre de M. ALKAN

M. le Maire explique que, suite à une mise en demeure restée infructueuse auprès de M. ALKAN, la Commune a dû procéder à l'évacuation d'une épave de caravane incendiée située sur sa propriété privée cadastrée section AB n° 347 pour des raisons de sécurité et d'environnement.

Cette prestation a coûté 95.68 € TTC à la Commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un titre exécutoire à l'encontre de M. ALKAN, afin d'obtenir le remboursement des frais avancés par la Commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'émission d'un titre exécutoire d'un montant de 95.68 € TTC à l'encontre de M. ALKAN propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 347, correspondant aux frais d'enlèvement d'une épave de caravane calcinée située sur sa propriété.

6 – Personnel :**- Mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP**

Après avis de la commission du personnel du 14 novembre 2016, M. le Maire propose la délibération suivante :

*Vu la délibération du 19 février 2015 instaurant un régime indemnitaire,
Et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Jura,*

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique, se compose de deux éléments :

- *de l'indemnité de fonction de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),*
- *éventuellement du complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.),*

1. MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception*
- *de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*
- *des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré doit :

Décider d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonctions Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

- *aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel*
- *aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pour les contrats supérieurs à 6 mois.*

A – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Catégorie A

<i>Groupe</i>	<i>Catégorie A</i>	<i>Critères d'évaluation</i>
<i>A1</i>	<i>Emploi fonctionnel DGS</i>	<i>Niveau d'encadrement</i>
		<i>Coordination des équipes</i>
		<i>Niveau de compétences requis</i>
		<i>Pilotage de projets</i>
		<i>Développement des compétences</i>
<i>A2</i>	<i>Responsable de service - encadrant</i>	<i>Niveau d'encadrement</i>
		<i>Responsabilité de projet</i>
		<i>Niveau de compétences requis</i>
		<i>Connaissances professionnelles</i>
		<i>Maitrise logiciels/nouvelles technologies</i>
		<i>Coordination des équipes</i>
<i>A3</i>	<i>Non encadrant - expert</i>	<i>Responsabilité de projet</i>
		<i>Niveau de compétences requis</i>
		<i>Connaissances professionnelles</i>
		<i>Maitrise logiciels/nouvelles technologies</i>
		<i>Développement des compétences</i>

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Attachés territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe A1	Directrice générale des Services (logée)	2 880 €
Groupe A2	Responsable de service - encadrant	4 620 €

Catégorie B

Groupe	Catégorie B	Critères d'évaluation
B1	Responsable de service - encadrant	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
		Connaissances réglementaires
		Développement des compétences
B2	Expert	Compétences techniques
		Connaissances réglementaires
		Autonomie
		Maîtrise logiciels/nouvelles technologies
		Développement des compétences

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe B2	Rédacteur	3 720 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2015-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Techniciens territoriaux		Montants annuels maxi
Groupes de fonctions	Emplois	
Groupe B2	Cuisinier	3 720 €

Catégorie C

Groupe	Catégorie C	Critères d'évaluation
C1	Responsables de service - encadrant	Niveau d'encadrement
		Responsabilité de projet
		Niveau de compétences requis
		Coordination des équipes
		Connaissances réglementaires

		<i>Développement des compétences</i>
C2	Encadrant	<i>Niveau d'encadrement</i>
		<i>Responsabilité de projet</i>
		<i>Niveau de compétences requis</i>
		<i>Connaissances réglementaires</i>
		<i>Développement des compétences</i>
C3	Expert	<i>Compétences techniques/réglementaires</i>
		<i>Risques professionnels</i>
		<i>Disponibilité</i>
		<i>Développement des compétences</i>
C4	Exécution	<i>Compétences techniques</i>
		<i>Risques professionnels</i>
		<i>Disponibilité</i>
		<i>Développement des compétences</i>

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

<i>Adjoints administratifs territoriaux</i>		<i>Montants annuels maxi</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	
<i>Groupe C4</i>	<i>Agents administratifs</i>	<i>480 €</i>

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>		<i>Montants annuels maxi</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	
<i>Groupe C4</i>	<i>ATSEM</i>	<i>480 €</i>

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Adjoints territoriaux d'animation.

<i>Adjoints territoriaux d'animation</i>		<i>Montants annuels maxi</i>
<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Emplois</i>	
<i>Groupe C1</i>	<i>Directrice accueil de loisirs</i>	<i>1 440 €</i>
<i>Groupe C4</i>	<i>Animateurs</i>	<i>480 €</i>

B – Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas d'évolution du poste
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vue de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

C – Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congés de maladie ordinaire y compris de service l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

D – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le versement de l'I.F.S. E. sera mensualisé. Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

E – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

F – Règles de cumul :

L'I.S.F.E. est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature, il ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- la prime de service et de rendement (PSR)

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement ou de mission)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes)
- les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

2. DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

La délibération du 19 février 2015 instaurant un régime indemnitaire est modifiée en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2017.

Arrivée de Jean-Sébastien LACROIX et Sébastien BENOIT-GUYOD.

Nicolas CLERC souhaiterait avoir des chiffres plus précis. Annie BERTHET regrette qu'il n'y ait pas assez de participants aux commissions du personnel. M. le Maire indique que le dernier compte-rendu de la commission des finances précise les éléments chiffrés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en place du nouveau régime indemnitaire : le RIFSEEP.

- Modification du tableau des effectifs

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement plusieurs postes ne sont plus pourvus depuis des années, M le Maire propose donc au Conseil Municipal de les supprimer.

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Temps de travail	Nouvel effectif	Temps de travail
Filière Administrative					
DGS	Fonctionnel	1	TC	1	TC
Attaché principal	A	1	TC	1	TC
Attaché	A	1	TC	1	TC
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	TC	2	TC
Rédacteur	B	1	TC	0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1	TC
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	TC
Filière Police					
Brigadier-chef principal	C	1	TC	1	TC
Gardien principal	C	1	TC	0	
Filière technique					
Ingénieur principal	A	1	TC	1	TC
Technicien	B	1	TC	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	TC	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	TC	3	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	TC	4	TC
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	1 TC 1 TNC	2	1 TC 1 TNC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	13	11 TC 2 TNC	13	11 TC 2 TNC
Filière médico-sociale					
Infirmière en soins généraux hors classe	A	2	TC	2	TC
Infirmière en soins généraux classe normale	A	2	TC	2	TC
Infirmière classe supérieure	B	2	TC	1	TC
Infirmière classe normale	B	3	TC	0	
Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1	1
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	C	4	TC	4	TC
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1	TC
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	TC	1	TC
Atsem	C	4	2 TC 2 TNC	2	TC
Filière animation					
Adjoint animation 1 ^{ère} classe	C	1	TNC	1	TNC
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	7	4 TC 3 TNC	7	4 TC 3 TNC
Filière culturelle					
Assistant qualifié du patrimoine	B	1	TC	0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1	TC

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus.

- Modification d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique principal de 2^{ème} classe

M. le Maire propose de modifier le poste ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la promotion interne, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 8 novembre 2016 :

Nombre de postes	Postes existants	Nouveaux postes	Date de modification
1	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2017

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe en adjoint technique de 2^{ème} classe.

7 – Retrait de la délibération n° 2016-08-086 relative à la reprise par la Commune de la gestion/compétence du Foyer Logement pour Personnes Agées

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal a accepté le transfert de la gestion du foyer-logement pour personnes âgées par le CCAS à la Commune des Rousses.

Par courrier du 18 novembre 2016, Mme la Sous-Préfète de Saint-Claude a fait part de ses observations et précise que le F.P.A. est un établissement social et médico-social et, qu'à ce titre, il ne peut être géré directement par une personne morale extérieure à l'établissement que lorsqu'il s'agit d'un CCAS. Une commune ne peut donc gérer directement un tel foyer logement. Ainsi, Mme la Sous-préfète déclare que la délibération susvisée est irrégulière et doit faire l'objet d'un retrait.

M. le Maire a répondu par courrier du 12 décembre en précisant notamment que les délibérations concordantes de la Commune et du CCAS ont été prise pour simplifier une gestion qui est déjà communale dans les faits.

Mme la sous-préfète maintient sa position.

M. le Maire pense que les CCAS vont disparaître et vont passer en gestion des communes. On parle aussi de Centres Intercommunaux d'Aide Sociale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le retrait de sa délibération n° 2016-08-086 du 29 septembre 2016.

8 – Approbation du plan de recherches et de secours élaboré par la SAEM SOGESTAR

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les pratiques liées au ski alpin et disciplines associées, au ski de fond et aux autres disciplines nordiques peuvent générer des accidents sur les domaines skiables ou hors-pistes. Il n'est pas rare que les demandes de recherches et de secours ou d'assistance aient à subir l'interaction de facteurs aggravants tels que : interventions dans des milieux hostiles, météo défavorable, alerte imprécise donnée par un témoin, personnes sensibles...

Les problèmes de sécurité, de recherches et de secours font aussi intervenir de nombreux partenaires qui peuvent aborder le problème des secours de différentes manières selon leurs spécificités propres et leurs compétences.

Il est donc nécessaire d'harmoniser et de coordonner efficacement les différentes phases des interventions de secours afin que l'ensemble des partenaires concernés ait le même langage. La mise en place d'un dispositif d'intervention efficace sur le terrain pour un accident ou un égarement est donc indispensable : le Plan de Recherches et de Secours

Ce dispositif a pour but de :

- réceptionner la demande ;
- traiter l'alerte ;
- gérer l'intervention, les recherches et les secours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de recherches et de secours élaboré par la SAEM SOGESTAR.

9 – Crèche halte-garderie : convention relative à la participation financière du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement de l'établissement

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative à la participation financière du Département aux frais de fonctionnement de l'établissement multi-accueil.

Par délibération du 14 janvier 1974 complétée par la délibération du 29 mai 2009, le Département participe au titre de ses dépenses facultatives au fonctionnement des structures publiques ou privées à hauteur de 20% du salaire et des charges afférentes au poste de direction.

En contrepartie de cette aide, les structures doivent développer des actions de prévention et de protection maternelle et infantile telles que : favoriser l'accueil des enfants porteurs d'un handicap et celui des enfants issus de familles vulnérables, permettre la socialisation des enfants et promouvoir un suivi médical.

Par ailleurs, compte tenu du contexte de contrainte budgétaire du Département, l'assemblée départementale a voté l'arrêt progressif sur 2 ans de la participation financière facultative du Département au fonctionnement des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Aussi en 2017, cette participation s'élèvera à 13% du salaire et des charges afférentes au poste de direction. En 2018, la participation sera de 6% puis elle cessera définitivement au 1^{er} janvier 2019.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise M. le Maire à signer cette convention relative à la participation financière du Conseil Départemental aux frais de fonctionnement de la crèche.

10 – Convention avec l'Association Côté Cour et la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté pour l'organisation et la programmation d'actions culturelles – saison 2016/2017

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec l'association Côté Cour et la Ligue de l'Enseignement de Franche-Comté ayant pour objet d'organiser et gérer une programmation d'actions culturelles **auprès des enfants scolarisés aux Rousses des classes élémentaires et maternelles.**

Pour l'année civile 2017, Côté Cour proposera au moins un spectacle adapté à différents niveaux scolaires, pour un total d'environ 230 places.

Le montant de l'aide financière accordée par la Commune des Rousses est de 10 € par place de spectacle mise à disposition.

Les tarifs d'entrée au spectacle en séance scolaire sont fixés à 4.00 € par enfant pour les élèves dont les classes sont affiliées à la Ligue de l'enseignement de Franche-Comté et 5.00 € par enfant pour les classes non affiliées (gratuité pour les accompagnateurs).

Cette convention est applicable pour la saison 2016/2017, soit de septembre 2016 à juin 2017.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer au nom de la commune.

11 – Convention de gestion et d'entretien du carrefour de Gouland avec la DREAL Bourgogne Franche-Comté et la DIR Est

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'entretien courant et d'exploitation du carrefour situé sur la RN5 entre Morez et Les Rousses :

- carrefour de Gouland

Cette convention a pour objectif de définir la répartition des obligations d'entretien courant et d'exploitation des aménagements réalisés sur la Commune des Rousses dans le cadre de la zone C de l'opération d'aménagement entre Morez et Les Rousses entre la DREAL, la DIR EST et la Commune.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise M. le Maire à la signer au nom de la Commune.

12 – Bail avec la société INFRACOS pour l'installation d'équipements techniques dans le clocher de l'église

Par délibération du 28 novembre 1997 et la convention signée le 3 décembre 1997 avec la SA BOUYGUES TELECOM, le conseil municipal a autorisé l'occupation d'une partie du clocher de l'église afin d'y installer un équipement de radiocommunication.

Par délibération du 27 août 2009, il a autorisé la signature d'un avenant n°2 au bail avec BOUYGUES TELECOM afin d'installer dans le clocher de l'église une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques supplémentaires.

Aujourd'hui, la convention liant la commune à INFRACOS (bail anciennement BOUYGUES TELECOM) pour l'installation technique BOUYGUES TELECOM située dans le clocher de l'église des Rousses arrive bientôt à échéance.

Le réseau nécessite régulièrement des investissements pour pouvoir répondre à la demande croissante des utilisateurs de Smartphones et autres objets communicants.

Le montant de la redevance annuelle est de 5 334 € net.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de cette convention d'occupation du domaine public de la commune et autorise M. le Maire à la signer au nom de la Commune.

13 – Adhésion à l'association Mouchard TGV TER

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association Mouchard TGV TER qui a pour objectifs :

- en priorité de soutenir, aménager, développer et si nécessaire défendre l'arrêt TGV en gare de Mouchard ;
- simultanément d'améliorer, développer et si nécessaire défendre la globalité des relations TER desservant l'étoile ferroviaire de la gare de Mouchard en direction de Dole-Dijon, Pontarlier-Lausanne, Besançon-Strasbourg, Bourg-Lyon ainsi que du Haut-Jura avec la ligne des Hirondelles.

La cotisation annuelle est de 10 €.

Annie BERTHET demande si la Communauté de Communes a été sollicitée car cette question est importante. M. le Maire pense qu'elle peut effectivement être débattue en conseil communautaire.

Marcel PROST rappelle que lorsqu'il a fallu négocier le transport de Paris à la station des Rousses, au-delà de Dijon et de Dole, la communauté de communes n'a contacté que des compagnies de bus et il n'y a pas eu d'étude avec la SNCF pour venir jusqu'à Morez. M. le Maire répond que le réseau ferré de France et les TER pouvaient répondre. Le transport ne concerne que le samedi.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association MOUCHARD TGV TER et le versement d'une cotisation annuelle de 10 €.

14 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés signés par M. le Maire et n'émet aucune remarque.

15 – Questions et informations diverses

- Conseil Municipal des Jeunes : Fabienne DEMOLY indique qu'il a eu lieu le 6/12 et les 3 commissions ont fait part de leurs projets :
 - Commission animation culture : il s'agit d'un parcours culturel « découverte des Rousses », d'une boom, d'une chasse aux œufs pour Pâques, et de l'organisation d'un après-midi « jeux de société » ;
 - Commission sport loisirs : aménagement du skate parc et aire de jeux ainsi que l'organisation d'un « carnavaski » le vendredi de la Transjurassienne ;

- Commission cadre de vie environnement sécurité : rédige une lettre au Directeur du Carrefour Market pour la propreté du parking et veut mettre 3 panneaux indiquant que les chiens doivent être tenus en laisse autour du Fort.
- Banque alimentaire : Annie BERTHET commente les résultats de la collecte 2016, notamment une variation de 516.60 kg en plus par rapport à 2015. Les Rousses est la 5^{ème} commune du Jura après Lons-le-Saunier, Dole, Champagnole et Saint-Claude. 3 752 kg de marchandises ont été récoltés. Elle remercie les bénévoles et les magasins de leur participation. M. le Maire remercie également les bénévoles pour l'opération brioche.
- Tour de France : Annie BERTHET indique que contrairement à un article paru dans Le Progrès du dimanche 30/10, les remarques qu'elle a exprimées n'ont jamais remis en cause le passage de cette course cycliste sur la Station compte tenu des effets économiques et touristiques que cela peut apporter sur la station.
- Echo des Michottes : il vient d'être imprimé. Delphine GALLOIS le distribue aux conseillers municipaux. La commune a économisé 2 400 € sur l'année sur l'impression après mise en concurrence. La distribution sera effectuée par une société privée ADREXO. La commission s'est élargie avec l'arrivée de Patrick GENRE, Maurice BONNEFOY-CLAUDET et Laurent CHARDON. Elle remercie les membres de la commission communication pour leur implication et leur travail de qualité. L'agenda 2017 sera mis à disposition du public à la mairie, aux vœux du Maire et au vin chaud du 24/12. Frédéric BOURLAND tient également à féliciter Delphine GALLOIS pour sa motivation et son dynamisme.
- Le Vin chaud de Noël aura lieu le 24/12 de 16h à 18h devant la mairie avec l'arrivée du Père Noël à 16h30 et départ de la course à pied Color Run.
- SOGESTAR : Jean-Sébastien LACROIX informe le conseil que de la neige de culture a été produite à la Serra et aux Marmousets. Le stade des Tuffes est ouvert également pour une boucle en ski de fond. Le jardin de Rouxy a été installé dans le centre sportif. Une location de patins à glace a été mise en place au lac des Rousses. Le télésiège sera ouvert aux piétons pour monter à la Dole dès samedi prochain.
- Spectacle de magie : Delphine GALLOIS informe le conseil de l'organisation de cette animation par la commune. Elle aura lieu à la Doye le 23 décembre à 15h. Elle est ouverte à tous et sera gratuite.
- Marcel PROST fait part de remerciements pour les colis de Noël distribués aux personnes âgées et handicapées.
- Fabien CHAVIN-GAZALIER souhaite que les rumeurs concernant le comportement de certains membres du personnel communal de la cantine et de la périscolaires soient prises en considération, suite à la réunion de la commission des affaires scolaires avec les agents d'animation, les ATSEM, les parents d'élèves, et les directrices d'écoles. Cela impose une grande vigilance car on ne sait pas ce qui se passe à la cantine et à la périscolaire. Il ne faut pas passer à côté de faits graves et se rendre complices de ces agissements. Il faut que la commune prenne ses responsabilités et intervienne. Pour l'instant, il ne s'agit que de rumeurs n'engageant personne, mais il ne faut pas attendre qu'il se passe quelque chose de grave. M. le Maire indique qu'il a réagi très vite en organisant la réunion du jeudi 1^{er} décembre et que la municipalité a discuté de cette question et a organisé des rencontres.
- Les vœux du Maire auront lieu le mardi 3 janvier 2017 à 18h00 à l'Omnibus
- Prochain conseil municipal : jeudi 26 janvier 2017 à 18h30

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Séance levée à 20h54
Le Secrétaire de séance,


Frédéric BOURLAND



Le Maire,


Bernard MAMET